



ADRESSES UTILES

Questions concernant le droit du bail

- *Association suisse des locataires (ASLOCA)/Schweizerischer Mieterinnen- und Mieterverband (MV)*

L'association représente l'intérêt des locataires et les renseigne sur le droit du bail. La section de suisse alémanique propose des conseils (payants) sur les défauts dans les appartements de location.

Association suisse des locataires (ASLOCA), Section Romande: www.asloca.ch, téléphone: voir annuaire téléphonique régional

Mieterinnen- und Mieterverband Deutschschweiz (MV): www.mieterverband.ch, ligne d'appel: téléphone 0900 900 800, Fr. 3.70 /minute ou téléphone 043 243 40 40

Svizzera Inquilini (ASI), www.asi-infoalloggio.ch, téléphone 091 966 82 72

- *Association Suisse des Propriétaires Fonciers (APF)*

L'association représente les intérêts des propriétaires de maisons et des propriétaires d'étages et donne des conseils sur les questions juridiques. Les sections régionales de l'APF proposent aux propriétaires, entre autres, une évaluation technique de la construction des bâtiments (payante).

APF Suisse, case postale, 8032 Zurich: www.hev-schweiz.ch/2929.0htm. Renseignements juridiques gratuits pour les membres.

Fédération romande immobilière, Rue du Midi 15, Case postale 2560, 1002 Lausanne, téléphone 021 341 41 42, télécopie 021 341 41 46

Suisse alémanique: téléphone des sections locales: voir annuaire téléphonique régional ou <http://hev-schweiz.ch/2929.0.htm>.

Camera Ticinese dell'Economia Fondiaria, Via Trevano 39, CP 4137, 6904 Lugano, téléphone 091 972 91 71, télécopie 091 972 91 73

■ *Hausverein Schweiz (HVS)*

L'association représente les intérêts des propriétaires d'immeubles et d'étages respectant l'environnement, et prodigue des conseils sur toutes les questions relatives à la propriété du logement. Les sections régionales proposent à leurs membres des renseignements téléphoniques gratuits ainsi qu'une évaluation de leur bâtiment par un spécialiste de la construction (payante).

Hausverein Schweiz, Case postale 6515, 3001 Berne. Téléphone 031 311 50 55, www.hausverein.ch

■ *Autorités de conciliation / offices de location*

Ces organes cantonaux et régionaux conseillent les propriétaires et les locataires gratuitement sur les problèmes de location. En cas de litige un recours pour introduire une procédure de conciliation peut être déposé. L'autorité de conciliation tente alors de trouver un consensus par le biais d'une négociation.

Vous trouverez les adresses et les numéros de téléphone des autorités de conciliation auprès de l'administration de votre commune, de la section régionale de l'Association suisse des propriétaires fonciers (www.hev-schweiz.ch/2929.0.htm) ou sur la page Internet de l'ASLOCA (www.asloca.ch).

Conseils pour les entreprises immobilières

■ *Association suisse de l'économie immobilière (SVIT)*

L'association représente les fournisseurs professionnels de prestations immobilières dans les secteurs de la gestion, de la vente, du conseil et du développement ainsi que de l'estimation.

Internet: www.svit.ch, téléphone 044 434 78 88

Evaluation des dommages

■ *Spécialistes en physique du bâtiment*

Vous trouverez les experts compétents de votre région dans l'annuaire par branche (aussi sous www.local.ch) ou dans votre annuaire téléphonique régional (aussi sous www.directories.ch).

■ *Sections régionales de l'Association Suisse des Propriétaires Fonciers (APF)*

Les sections régionales de l'APF proposent aux propriétaires de maisons une évaluation gratuite de leur bâtiment par un spécialiste de la construction. Adresse à la rubrique « Questions concernant le droit du bail > HEV » (www.hev-schweiz.ch/home/sektionen/).

■ *Sections régionales du Hausverein Schweiz (HVS)*

Les sections régionales du HSV proposent aux propriétaires immobiliers une évaluation de leur bâtiment par un spécialiste de la construction (payante). Les adresses se trouvent à la rubrique « Questions concernant le droit du bail > HVS » (www.hausverein.ch)

■ *Entreprises de peinture et de plâtrerie*

Les entreprises de peinture et de plâtrerie qui emploient des personnes ayant des connaissances en physique du bâtiment peuvent procéder elles-mêmes à un examen des bâtiments. Dans le cadre de la soumission d'une offre, ces examens sont généralement gratuits. Adresses : voir le paragraphe « Assainissements ».

■ *Association suisse de thermographie (theCH)*

Le procédé de la thermographie permet d'élaborer des thermogrammes qui indiquent les variations de température à la surface (p. ex., ponts thermiques, points froids). Des prestataires de service et des fournisseurs d'appareils sont affiliés à cette association. Une liste est publiée sur Internet : www.thech.ch.

Assainissements

Si vous souhaitez faire procéder à un assainissement des moisissures, vous pouvez vous adresser à une entreprise de peinture ou de plâtrerie de votre région. (Pour un assainissement approprié, elle devra se référer aux fiches d'information de la Suva). Vous trouverez les adresses sur la page d'accueil de l'Association suisse des entrepreneurs plâtriers peintres (ASEPP) (<http://smgv.ch>), dans l'annuaire des professions (également sous www.local.ch) ou dans l'annuaire téléphonique de votre région (également sous www.directories.ch).

Dans le cas de moisissures importantes, il faut privilégier des entreprises spécialisées ayant des connaissances en physique du bâtiment et de l'expérience avec des assainissements de moisissure importants. Les mots-clés assainissement de dégâts d'eau et physique du bâtiment peuvent vous aider dans la recherche électronique de telles entreprises.

Dans le cadre de l'assainissement de problèmes importants d'humidité et de moisissures, un assainissement énergétique du bâtiment peut être judicieux. Vous pourrez vous procurer des renseignements à ce sujet auprès des

■ *Services cantonaux de l'énergie et services d'information en matière d'énergie*

Vous trouverez une liste de ces services sur le site Internet de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) : www.bfe.admin.ch/Services > Services dans mon canton.

Habitat / travail et santé

Pour les questions concernant l'habitat et la santé, les organes suivants vous fourniront les renseignements :

■ *Services cantonaux compétents dans le domaine des produits chimiques*

Ces services sont compétents pour l'application de la législation sur les produits chimiques et peuvent aussi conseiller les personnes qui sont confrontés à des problèmes avec des polluants de l'air intérieur. Selon le canton, ces services sont rattachés à différents offices.

Vous trouverez l'adresse et le numéro de téléphone du service cantonal ou régional compétent à l'adresse Internet : www.chemsuisse.ch

■ *Office fédéral de la santé publique*

Service Polluants de l'habitat

Ce service s'engage pour la mise en place de meilleures conditions pour une habitation saine et informe sur les risques liés aux polluants dans les locaux. Ce service n'est pas compétent pour les questions de droit du bail.

Internet : <http://polluantshabitat.admin.ch>; courriel : bag-chem@bag.admin.ch, téléphone 031 322 96 40

Les employeurs et les employés peuvent se renseigner aux adresses suivantes pour les problèmes de moisissures sur le lieu de travail (voir comment procéder à la p. 30) :

■ *Inspections cantonales ou urbaines du travail*

En cas de problèmes de santé sur les lieux de travail dus à la présence de moisissures dans l'air ambiant, les employeurs peuvent consulter les hygiénistes du travail en leur qualité de spécialistes. En tant qu'employeur, vous pouvez pour cela prendre contact avec l'inspection du travail de votre canton ou de votre ville (pour les grandes villes).

Vous trouverez leurs adresses sous : www.arbeitsinspektorat.ch

■ *Secrétariat d'état à l'économie (Seco)*

Direction du travail

Travail et santé

Internet: www.seco.admin.ch, téléphone 031 322 56 56

■ *Caisse nationale d'assurance en cas d'accidents (Suva)*

Division Protection de la santé au poste de travail

Secteur Chimie

chemie@suva.ch; téléphone 041 419 61 32

Fiches techniques

■ Feuillet d'information Suva : «Élimination de moisissures au sein de bâtiments. Vos collaborateurs disposent-ils d'une protection efficace ?», Caisse nationale suisse en cas d'accidents (Suva) ; (2009). Commande : www.suva.ch/waswo; n° de commande 44081

■ Fiche technique sur l'assainissement des moisissures, Association suisse des entrepreneurs plâtriers peintres (ASEPP), Merkblatt Schimmelpilzsanierungen, Fachverlag SMGV, Art-Nr. 2978, téléphone 043 233 49 40, disponible uniquement en allemand (www.malergipser.com > Fachverlag SMGV-Shop)